



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service Transports et Risques

Unité Sécurité des Transports

Affaire suivie par Nadine Jégou

☎ 02 40 67 24 15

[nadine.jegou@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:nadine.jegou@loire-atlantique.gouv.fr)

Arrêté n° ddtm-2019-037 portant sur l'autorisation de faire procéder au dragage du port de Couëron du 11 au 19 mai 2019

### LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

**VU** le Code des Ports Maritimes ;

**VU** le Décret n° 2009-877 du 17 juillet 2009 portant règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche, modifié par le décret n°2011-347 du 29 mars 2011 ;

**VU** l'avis du Directoire du Grand Port Maritime de NANTES SAINT-NAZAIRE, en date du 21 décembre 2012 ;

**VU** le règlement particulier de police du Port de Nantes Saint-Nazaire en date du 25 janvier 2013, et notamment le paragraphe 8.3 de l'article 8, mentionnant la navigation des engins flottants ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté du 29 novembre 2018 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2019 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

**VU** la demande du 26 avril 2019 par laquelle Monsieur Aurélien Dolo, représentant Nantes Métropole Gestion Service, sollicite l'autorisation fermer le port de Couëron pendant les travaux de dragage du port de Couëron du 11 au 19 mai 2019 ;

**VU** l'avis du Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire en date du 29 avril 2019 ;

**Considérant** le contrat d'assurance souscrit près de A2N assurances, certifiant que les travaux projetés sont couverts par une police d'assurance.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La Capitainerie des ports de Nantes (NMGS) est autorisée à faire procéder à la fermeture du port de Couëron du 13 au 17 mai 2019 pour des raisons de dragage. Le rejet se fera côté chenal de navigation de la Loire, de la pleine mer à la basse mer.

**Article 2** - La navigation et le stationnement dans le port de Couëron seront interdits du 11 au 19 avril 2019.

Le ponton refouleur situé en Loire ne sera pas positionné à l'intérieur du chenal de navigation du port de Nantes Saint-Nazaire, et la zone de rejet sera balisée par des bouées jaunes avec un feu à éclat.

**Article 3** – Toutes dispositions devront être prises pour que les installations spécifiques (bouées, balisage ect...) nécessaires aux opérations de dragage soient retirées du chenal de navigation au plus tard vingt-quatre heures après la fin des travaux.

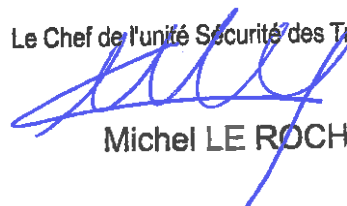
**Article 4** – NMGS assurera elle-même le service d'ordre et de sécurité adapté aux travaux, à l'intérieur du bassin considéré, afin que soient respectées les règles de police découlant du règlement général de police de la navigation, du règlement particulier de police du port de Nantes-Saint-Nazaire, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

**Article 5** – L'organisateur devra, en particulier, se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, spécialement en ce qui concerne le dragage et rejets de sédiments en Loire.

**Article 6** – La Maire de Couëron, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, le directeur départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique, le directeur et le Capitaine du Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le **06 MAI 2019**  
Pour le directeur départemental des  
Territoires et de la Mer

Le Chef de l'unité Sécurité des Transports



Michel LE ROCH